

Après avoir choisi les essences végétales à planter selon l'emplacement disponible (cf. fiche 1. *Que planter à Clavette ?* et fiche 2. *Les Palettes végétales*), il est nécessaire de suivre quelques bonnes pratiques de plantation, puis d'entretien.

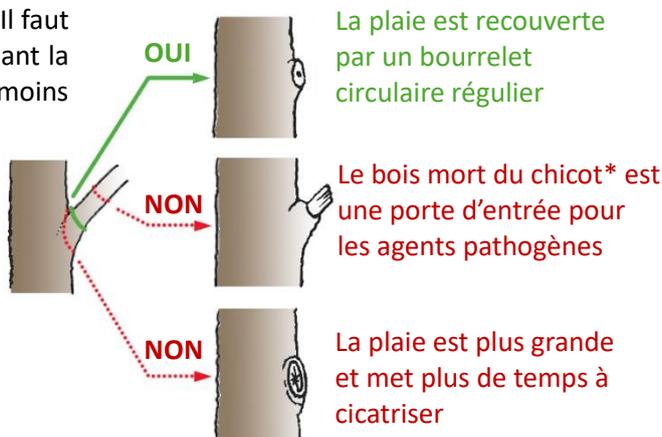
Arbres et arbustes

Rappels du code civil : **Les arbres et arbustes de plus de 2m de haut** seront plantés à **2m minimum de la limite séparative**, sauf s'ils sont plantés en espaliers* le long d'un mur séparatif et qu'ils ne dépassent pas la crête du mur. **Les arbustes inférieurs à 2m de haut** doivent être plantés à **une distance de 0,5m de la limite séparative**, et maintenus à cette hauteur de 2m maximum.

Les plantations d'arbres et d'arbustes doivent être réalisées durant la période de repos de la végétation, soit **entre mi-novembre et mi-mars**, sauf lorsque le sol est détrempé. Les jours de gel sont à éviter.

Les jeunes arbres et arbustes doivent être **arrosés régulièrement la première année**, puis de façon plus espacée, y compris en période automnale si les pluies sont rares. Il faut **privilégier les arrosages abondants et espacés** humidifiant la terre en profondeur aux arrosages fréquents mais moins importants.

Les **élagages** sont à effectuer **durant la période de repos de la végétation**, de préférence par un professionnel. Les tailles des petites branches peuvent être réalisées toute l'année. Afin de ne pas fragiliser les arbres, on limitera les coupes des branches d'un diamètre supérieur à 5cm.



Emplacement et angle de coupe des branches

Plantes grimpantes

Au-delà de leur plantation en tant que telle, il est nécessaire d'installer dès cette étape, les **éventuels supports** nécessaires au développement des plantes grimpantes (cf. fiche 2. *Les Palettes végétales*). Il est parfois nécessaire de guider la plante vers son support au moyen de tiges en bambou, métal etc.

Comme pour les arbres et arbustes, il est préférable de **planter à l'automne**, et d'arroser le plant au moment de sa plantation. Les plantes à floraison printanière seront taillées juste après la floraison et celles à floraison estivale le seront en hiver, ceci afin de favoriser la prochaine floraison.

Les plantes vivaces et messicoles en pieds de mur

Des mélanges de graines de plantes vivaces* et messicoles* vendus dans le commerce peuvent être **semés en pieds de mur**, après que le sol ait été griffé. Le semis est à effectuer en septembre-octobre si le mélange comprend des vivaces*, ou au début du printemps s'il n'y a que des annuelles, pour une floraison plus tard au printemps ou durant l'été.

Il est important de **consulter les recommandations d'exposition** (lumière / ombre) des mélanges afin de maximiser le développement des graines.

Une fois la période de floraison terminée, les plantes annuelles peuvent être supprimées, et les vivaces* conservées après taille pour une nouvelle floraison l'année suivante.

De jeunes plants de vivaces* peuvent aussi être plantés en pied de mur si l'emplacement est suffisant, et ce de préférence à l'automne.

Que mettre au pied des plantations ?

Qu'il s'agisse d'arbres, d'arbustes ou de vivaces*, le **paillage végétal** permet de **limiter la pousse de la végétation spontanée** qui pourrait être en concurrence avec les plantations, **limitant ainsi l'entretien**, tout en **enrichissant le sol** par décomposition progressive.

Le paillage végétal au pied des plantations va aussi permettre de **protéger la couche superficielle du sol** :

- du dessèchement, en **favorisant l'infiltration de l'eau** de pluie et d'arrosage sur place et en **limitant l'évaporation**. Il permet ainsi de **limiter les arrosages**,
- des écarts de température importants, en particulier en cas de gel, en **constituant un isolant naturel**,
- de l'érosion en **limitant le ruissellement**. Il évite aussi le tassement du sol sous l'effet de la pluie.

Les **paillages préconisés** sont de type **végétal** :

- à base de bois : copeaux, écorce décomposée, déchets de taille. Plus précisément, le BRF (Bois Raméal Fragmenté), mélange non composté de résidus de broyage de rameaux de bois principalement feuillus, peut être produit directement par les habitants eux-mêmes grâce aux produits issus des tailles de leur jardin.
- graminées : miscanthus, panic,
- fèves de cacao,
- cosses de sarrasin,
- chanvre.

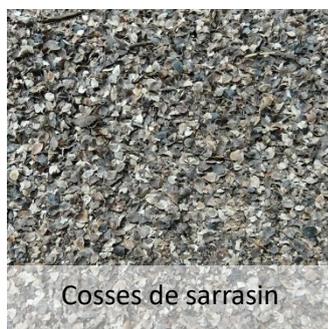
Il doit être déposé sur une **épaisseur suffisante d'au moins 10cm** et être complété au fur et à mesure de sa décomposition.



Copeaux bois



Paillage de miscanthus



Cosses de sarrasin



Paillage de chanvre



Les paillages à éviter

Les paillages synthétiques tels que les **toiles de paillage** sont à **éviter** car elles n'apportent aucun nutriment au sol et se dégradent avec le temps, entraînant ainsi une dispersion du plastique et donc une pollution durable.



- L'OAP thématique « Paysage et Trame verte et bleue » du PLUi de la CdA de La Rochelle, et surtout les fiches 6 : La végétation, et 8 : Préserver et développer l'armature verte urbaine